

2 - URBANISME

2.2 - Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols

2.2.7 - Autres

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le jeudi 16 mai 2024 à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par lettre du 10 mai 2024 transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick PÉNIGUEL, Maire.

Tous les membres étaient présents à l'exception de Mesdames Murielle BUCHOT, Amandine DELEBARRE et de Messieurs Cédric BARBIN et Martin GÉRAULT.

Mesdames Magali BARBOT, Marinette BURLETT et Messieurs Étienne CAMPENS, Franck KERZERHO, Michel MÉRIENNE, Jean-Bernard MOREL, Ludovic PLESSIS et Olivier RICHEFOU étaient excusés.

Date de convocation**10 mai 2024****Pouvoirs :****Madame Magali BARBOT à Monsieur Mickaël LE STUNFF****Madame Marinette BURLETT à Madame Isabelle RABBÉ****Monsieur Étienne CAMPENS à Madame Aline LE CLERC****Monsieur Franck KERZERHO à Madame Jane-Marie CHESNEAU-MOULIÈRE****Monsieur Michel MÉRIENNE à Monsieur Thierry DENIAU****Monsieur Jean-Bernard MOREL à Monsieur Patrick PÉNIGUEL****Monsieur Ludovic PLESSIS à Madame Christine NADAU****Monsieur Olivier RICHEFOU à Madame Nathalie FOURNIER-BOUDARD**

En application des dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de séance demande au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Madame Stéphanie DESMOTS, Directrice Générale des Services.

Madame Jocelyne RICHARD, Adjointe au Maire, a été désignée Secrétaire de Séance, fonction qu'elle a acceptée.

DE2024_05_16_05

REFUS DE TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE SPÉCIALE DE LA PUBLICITÉ DU MAIRE

À la suite du transfert de la compétence planification (PLUi) aux EPCI, Laval Agglomération a prescrit le 13 novembre 2017 l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi), approuvé par le Conseil Communautaire le 16 décembre 2019, au même moment que l'approbation du PLUi.

Puis, à la suite de sa fusion avec la Communauté de Communes du Pays de Loiron, Laval Agglomération a approuvé un nouveau RLPi le 2 octobre 2023, couvrant l'ensemble de son nouveau périmètre.

À compter de l'approbation du RLPi, le Maire de chaque commune membre dispose du pouvoir de police concernant la publicité.

La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 « Climat et Résilience » décentralise le pouvoir de police de la publicité extérieure (instruction et contrôle). Depuis 1^{er} janvier 2024, celui-ci est systématiquement dévolu au Maire, faisant apparaître le pouvoir de substitution du Préfet.

En application de cette loi, si l'intercommunalité est compétente en matière de PLU ou de RLP, le pouvoir de police de la publicité est transféré à chacun des Maires au 1^{er} janvier 2024, puis au Président de l'intercommunalité à compter du 1^{er} juillet 2024, pour toutes les communes dont le Maire ne s'est pas opposé à ce transfert entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 2024.

Dans l'hypothèse où au moins un Maire s'est opposé au transfert, le Président de Laval Agglomération peut renoncer à exercer ce pouvoir de police.

Néanmoins, il apparaît intéressant que le volet instruction lié au pouvoir de police puisse malgré tout être porté par l'EPCI, via le service commun. Il est assuré actuellement par les communes.

Les Maires demeureraient donc compétents pour signer les autorisations et effectuer les contrôles sur place (récolement).

En conséquence, il est proposé de s'opposer au transfert des pouvoirs de la police spéciale de la publicité du Maire au Président de Laval Agglomération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L5211-9-2,

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L581-3-1 relatif à l'exercice de la police de publicité,

Vu la loi du 22 août 2021 dite « Climat et Résilience », portant sur le transfert automatique de la police de la publicité aux établissements publics à fiscalité propre,

Vu l'avis favorable de la commission Cadre de Vie, Environnement et Urbanisme du 24 avril 2024,

Article 1 : **SOUHAITE** que le Maire conserve les pouvoirs de police administrative spéciale de compétence publicité sur la pose des enseignes et pré-enseignes ainsi que leur contrôle.

Article 2 : **SOUHAITE** que le Maire conserve les pouvoirs de police administrative spéciale concernant la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure.

Article 3 : **MANDATE** Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

La secrétaire,



Jocelyne RICHARD



Pour extrait conforme,
Le Maire,



Patrick PÉNIGUEL

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir.